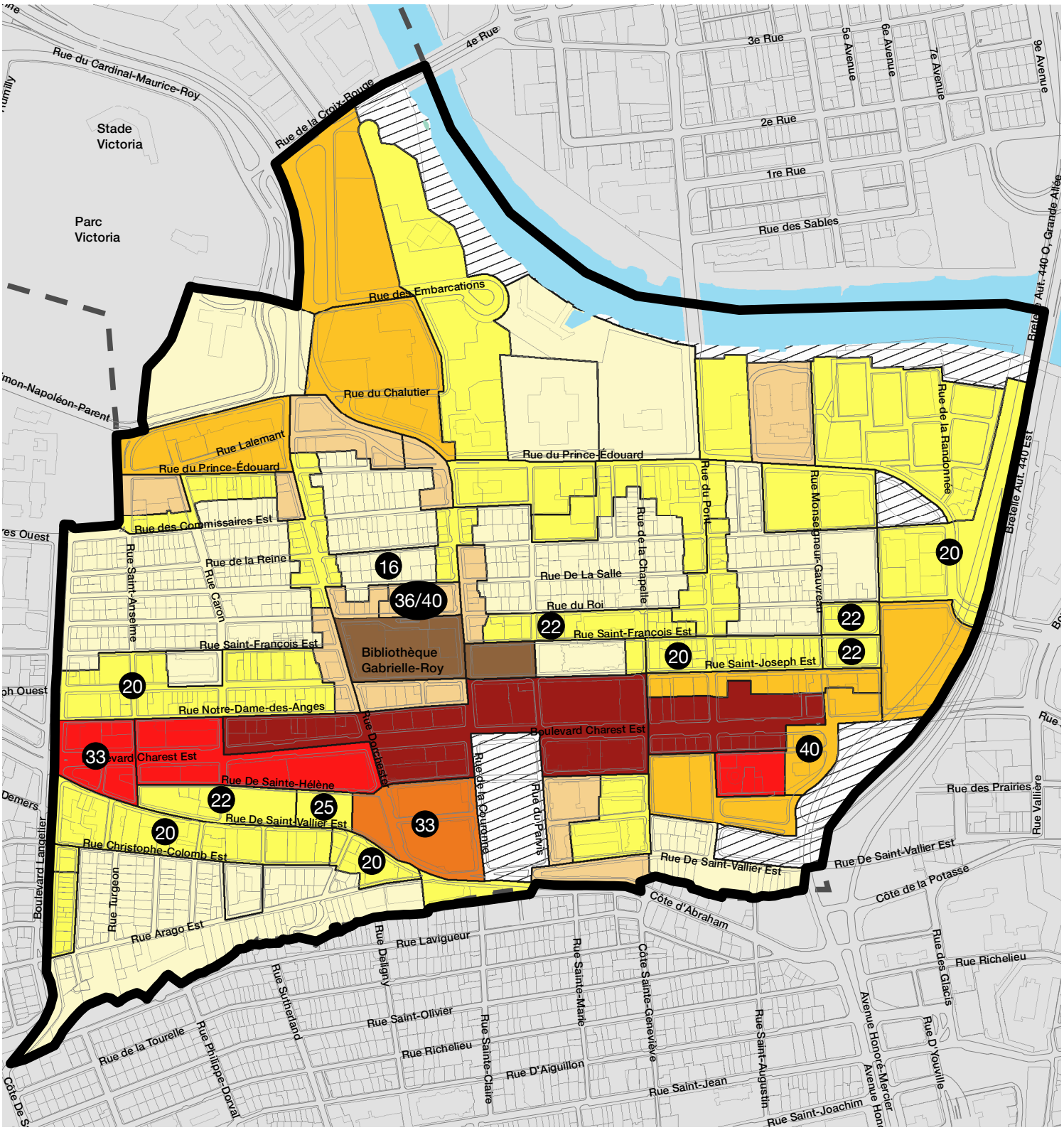

HAUTEURS MAXIMALES PRESCRITES

- Aucune hauteur prescrite
- 12 à 13 mètres
- 16 mètres
- 22 mètres
- 25 à 26 mètres
- 28 mètres
- 30 mètres
- 33 mètres
- 60 mètres

XX Surhauteur autorisée pour une partie de la projection au sol du bâtiment

Note : Les normes applicables sont celles prévues au tableau 1 de l'annexe 1 pour chaque aire d'affectation

Limite du PPU du secteur sud du centre-ville du centre-ville Saint-Roch